



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de GENVRY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Claude PELEMAN, Maire de GENVRY.

Etaient présents : Mme Véronique COMMERE, Mme Karine LEROY, M. Claude PELEMAN, M. Eric DUJOUR, M. Pierre COGET, M. Patrick GANZITTI, M. Nicolas LARROCHE.

Absents et représentés par procuration :

Mme Michèle HERREBOUDT donne pouvoir à M. Claude PELEMAN.
M. Joel VERZELE donne pouvoir à M. Patrick GANZITTI.

Absents et excusés :

M. Hajd-Larbi BOUTALEB
M. Guillaume PELEMAN

Les conditions du quorum étant atteintes, la séance est ouverte.

QUORUM ET DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après avoir constaté la présence du quorum, la séance peut débuter et l'ordre du jour peut être abordé.

Véronique COMMERE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire demande aux membres présents l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la construction d'une maison communale destinée à la location.

Les membres présents ACCEPTENT à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 MAI 2024

Les membres présents approuvent le compte rendu à l'unanimité.

ACCORD D'UN PRÊT REMBOURSABLE AU SYNDICAT INTERSCOLAIRE DE LA MÈVE

Suite à une mauvaise formulation, il convient d'annuler la délibération n° 2024_09_29_11 intitulée « Attribution d'une subvention à titre exceptionnelle au Syndicat Interscholaire de la Mève ».

En effet, cela relève d'un prêt remboursable et non d'une subvention.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose aux membres présents de voter pour que soit prêtée la somme de 30 000,00 € au SIRS de la MEVE qui sera remboursée en deux parties :

- 1^{er} juin 2024 ;
- 1^{er} juin 2025.



Une convention déterminant le remboursement de la somme de 30 000,00 en deux mensualités sera émise à cet effet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal DÉCIDE d'octroyer un prêt de 30 000,00 € au SIRS de la MÈVE dans les conditions précédemment citées.

ORDONNE le mandatement de la somme de 30 000.00 € au syndicat de la MÈVE sur les crédits budgétaires au compte 274 « Prêts ».

DONNE POUVOIR au Maire pour signer une nouvelle convention de prêt.

CONVENTION DE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire présente la convention de l'ADTO SAO qui consiste, en sa qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, à assurer le cadrage général de l'opération que la commune de Genvry, actionnaire de l'ADTO-SAO, entend mener dans le cadre du renouvellement de la délégation du service public de l'Eau Potable.

L'ADTO SAO assure un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le Maître d'Ouvrage, à savoir, la commune de GENVRY.

L'ADTO SAO facilite la coordination de la procédure et permet au Maître d'Ouvrage de remplir pleinement ses obligations au titre de gestion de ce dossier.

Ladite convention détaille les dispositions générales, les obligations de la société, les obligations du maître d'ouvrage et le détail de la mission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Les membres présents ACCEPTENT la convention de mission d'assistance à maître d'ouvrage et autorise Monsieur le Maire tous documents nécessaires.

DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

MISSION D'ASSISTANCE À LA PROCÉDURE DE REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat de délégation du service public d'Eau Potable conclu avec la société SUEZ arrive à échéance le 22 décembre 2025.

La procédure de renouvellement étant longue (12 à 16 mois environ) et complexe, il convient dès à présent, de commencer à travailler sur ce dossier. Une assistance peut être apportée par l'ADTO SAO, Société Publique Locale dont la commune est actionnaire, qui a présenté un devis de 7 500 € HT.

Monsieur le Maire propose donc de recourir aux services de l'ADTO - SAO pour assurer cette mission.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le recours à l'ADTO - SAO pour la mission d'assistance à la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation du service public d'Eau Potable,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**



ÉLECTION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit la composition de la Commission de Délégation de Service Publique et prévoit en son b) que celle-ci doit comporter, en plus du Maire ou son représentant, désigné Président, 3 membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, selon un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Publique

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉSIGNE

Président de la Commission de Délégation de Service Publique (CDSP) : M. Claude PELEMAN

Membres titulaires

- **M. Pierre COGET**
- **M. Patrick GANZITTI**
- **M. Nicolas LARROCHE**

Membres suppléants

- **M. Hajd-Larbi BOUTALEB**
- **M. Eric DUJOUR**
- **Mme Karine LEROY**

PRÉCISE

- que le Maire pourra inviter le Comptable Public de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence à assister aux réunions de la Commission. Dans un tel cas, ils siégeront à la commission avec voix consultative et leurs observations seront consignées au procès-verbal de réunion.
- que pourront également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnes ou un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Maire en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux concessions,
- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R. 1411-1 CGCT,
- Vu le contrat de Délégation du Service Public d'eau potable conclu entre la commune et SUEZ le 23 décembre 2013 pour une durée de 12 années et qui court jusqu'au 22 décembre 2025,
- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'eau potable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE,

1°) d'approuver la poursuite de l'exploitation du service public de l'eau potable dans le cadre



d'une délégation de service public d'une durée de 12 ans.

- 2°) *d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles seront définies par la Commission DSP, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- 3°) *d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat.*

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE POUR LE CONSTRUCTION DE LA MAISON COMMUNALE

Concernant la construction d'une maison communale destinée à la location, dans le cadre du marché public, Monsieur le Maire informe les membres présents des points suivants :

- 5 août 2024 : OUVERTURE des plis
en présence de Messieurs Claude PELEMAN, Pierre COGET et Joël VERZELE.
- 8 Août 2024 : REUNION AVANT SIGNATURE
en présence de Mme Véronique COMMERE, M. Claude PELEMAN,
M. Pierre COGET, M. Patrick GANZITTI, Mme Michèle HERREBOUDT
M. Joel VERZELE et M. Hajd-Larbi BOUTALEB.
- 9 août 2024 : Choix de l'entreprise porté sur ECR.

Suite à la présentation des plans, une modification de la salle de bain PMR est requise.

Les membres présents, VALIDENT ET PRENNENT ACTE, à l'unanimité, du choix portant sur l'entreprise ECR.

QUESTIONS DIVERSES

Les points soulevés suivants sont présents, à savoir :

- Devis de l'entreprise VADEZ concernant les travaux de canalisation concernant le ruissellement rue du cimetière ;
- Devis de l'entreprise COLVER concernant l'abattage du tilleul place de l'école ;
- Passage au LED d'ici le mois de mars prochain avec les horaires de réduction de lumière prévus de 23 h à 5 h ;
- Caution pour le ménage lors de la location de la salle des fêtes fixé à 200.00 € ;
- Point sur le pass permis citoyen actuellement en place sur la commune ;
- Point sur l'installation en cours de la vidéo protection sur la commune ;
- Repas du village fixé au 19 octobre 2024 ;
- Vœux du maire fixé au 10 janvier 2025 ;
- Location de la salle accordée le 5 janvier 2025 durant la période de vacances scolaires ;
- Sortie cinéma pour les enfants fixée au 7 décembre 2024 ;
- Colis des aînés : proposition pour que soit ajouté un livre écrit par Monsieur Jean-Yves BONNARD sur la ville de GENVRY (prix approximatif de 8 €) dans les colis des aînés ;
- Proposition d'achat des produits pour les colis de fin d'année dans un magasin de proximité à PROXI (CRISOLLES) ;
- Bons pour le prix des maisons fleuries : proposition de révision des prix ;
- CCAS : prochaine séance prévue le 27 septembre 2024 à 18 h ;
- Prochain conseil municipal prévu le 8 novembre 2024.

Séance levée à 22 h 30

Le Maire

Claude PELEMAN